

SERVICE ACADÉMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

SAIO/06-353-53 du 22/05/06

MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE RECOURS FIN DE 1^{ère} ANNEE DE S.T.S

Références : N.S. n° 97079 du 20/3/97 - B.O Hors série n° 2 du 27/3/1997
Lettre ministérielle du 15/05/97

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs de Lycées Publics s/c de Messieurs les
Inspecteurs d'Académie - D.S.D.E.N

Affaire suivie par : SAIO

Le passage de 1^{ère} année en 2^{ème} année de Section de Technicien Supérieur est prononcé par décision du chef d'établissement qui doit préalablement avoir recueilli l'avis du conseil de classe.

L'étudiant qui n'est pas admis en seconde année de Brevet de Technicien Supérieur est autorisé à redoubler dans son établissement.

La décision de doublement devra s'appuyer sur des **critères pédagogiques** : notes et appréciations obtenues pendant la première année. Comme le rappelle la note de service citée en référence, la procédure de doublement est distincte de « la procédure disciplinaire régie par le Décret n° 85.1348 du 18 décembre 1985. L'absentéisme de l'étudiant relève ainsi de la procédure disciplinaire ».

Il appartient au chef d'établissement de notifier la décision de doublement à l'étudiant et de l'informer qu'il peut déposer un recours hiérarchique auprès d'une commission organisée sous l'autorité du Recteur ou de son représentant.

PROCEDURE

- **Les commissions siègeront** au Lycée Vauvenargues, 60 boulevard Carnot à Aix-en-Provence le mardi 27 juin 2006, le matin de 9h à 12h.
- **Constitution des dossiers d'appel** :
 - photocopies des bulletins scolaires de la première année de BTS visées par les établissements qui y apposeront leur tampon.
 - fiche navette (cf. doc. joint).
 - un courrier de l'étudiant adressé au Président de la commission.
 - une enveloppe timbrée à l'adresse de l'étudiant.
- **Transmission des dossiers d'appel**

Ces dossiers, regroupés par secteur d'activité, seront accompagnés du bordereau joint en annexe.

Ils seront adressés pour le 21 juin 2006 dernier délai, au Rectorat - SAIO- Place Lucien Paye 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 01.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

Etablissement
(cachet)

Académie d'AIX-MARSEILLE

**BORDEREAU D'ENVOI DES RECOURS CONTRE UNE DECISION DE
REDOUBLEMENT EN PREMIERE ANNEE DE BTS**

Secteur industriel

(reportez-vous à la nomenclature analytique des formations)

Secteur tertiaire

| NOM | PRENOM | Date de naissance | SPECIALITE DE BTS |
|-----|--------|-------------------|-------------------|
| | | | |

A _____, le
Le Proviseur

FICHE NAVETTE

REDOUBLEMENT EN PREMIERE ANNEE DE BTS (à joindre au dossier d'appel)

Spécialité de BTS :

secteur industriel

secteur tertiaire

Nom de l'étudiant :

Prénom :

Date de naissance : .../.../....

J'accepte la décision de redoublement

Je fais appel de cette décision de redoublement
(vous pouvez adresser un courrier au Président de la Commission d'appel pour
expliquer votre position).

A, le

L'étudiant

Décision de la commission d'Appel

passage en seconde année

confirmation du redoublement

Avis complémentaire du Président de la Commission

.....
.....
.....

A, le

Pour le Recteur